



Hébergée et locataire de 2 logements respectifs

Par suzy95

Bonjour, je suis actuellement hébergée à titre gratuit chez ma mère. Je souhaite dans les prochains mois prendre un appartement en location avec mon copain. Nous serons tous les 2 cosignataires du bail. Cependant contrairement à lui, je ne compte pas emménager dans notre nouveau logement dans l'immédiat pour des raisons personnelles (ce sera pour quelques semaines voire 2-3 mois). Ma question est la suivante: est-ce que je peux être locataire du nouveau logement tout en restant hébergée chez ma mère? Je vous remercie d'avance.

Par isernon

bonjour,

sauf si c'est un logement social, vous n'avez pas d'obligation d'occuper le bien.

mais vous ne pourrez pas avoir 2 résidences principales.

si vous êtes signataire du bail, vous serez solidaire de votre copain pour la location de cet appartement vis à vis.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous n'avez qu'une résidence principale.

Si vous signez un bail avec votre copain, le fait de décaler votre arrivée de quelques semaines ne posera pas de problème, toutefois si votre résidence principale reste chez votre mère pour encore une longue durée, ce sera une résidence secondaire et aussi une fausse déclaration envers le bailleur.

En tant que signataire, et même en cas de séparation, vous restez solidaire du paiement du loyer pendant 6 mois après la date d'effet du congé. A méditer avant de signer plutôt qu'après...

Si cette démarche est une façade pour faciliter l'accession à une location pour votre copain (en additionnant vos revenus), le bailleur n'a pas beaucoup de recours contre vous, à part ladite solidarité.

Par janus2

sauf si c'est un logement social, vous n'avez pas d'obligation d'occuper le bien.

Bonjour,

Si c'est un bail sous loi 89-462, le logement est censé être la résidence principale du locataire et être occupé par lui au moins 8 mois par an.

Par yapasdequoi

Attention aussi aux prestations d'aide au logement.

Vous ne pouvez pas non plus être un couple seulement quand ça vous arrange.

Par suzy95

D'accord, donc si je comprends bien, lors de la signature du bail du nouveau logement en tant que résidence principale,

je devrai prendre congé auprès du bailleur du logement actuel, sachant que je suis hébergée à titre gratuit, c'est ça?

Par yapasdequoi

Soit vous n'avez rien compris soit vous avez mal exprimé votre question.

Pour quel bailleur voulez-vous prendre congé ? Vous n'avez pas de bailleur actuellement ?